

Réunion du 2 décembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2013/878 - Actions transversales dans le domaine des transports - 1171  
Expérimentation de points stop de covoiturage à SELESTAT et  
signalisation de nouvelles aires de covoiturage dans le Bas-  
Rhin**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

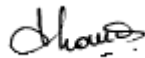
- adopte les modalités suivantes de signalisation des quatorze points stop de covoiturage à SELESTAT : les différentes parties à la convention de signalisation s'accordent sur le périmètre dédié aux zones de point stop de covoiturage, autorisent chaque partie à communiquer sur ces points stop de covoiturage auprès du public, reconnaissent que la fourniture de la signalisation est à la charge du Département et que la pose de la signalisation incombe à la ville de SELESTAT, s'accordent à dire que l'entretien courant des emplacements et de la signalétique de covoiturage est de la responsabilité de la ville de SELESTAT et que les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département, et enfin décident du caractère gratuit de cette mise à disposition de points stop
- approuve la convention de signalisation de points stop de covoiturage, annexée à la présente délibération, à conclure avec la ville de SELESTAT, la communauté de communes de Sélestat et le Département
- adopte les modalités suivantes de réservation des places de covoiturage : les différentes parties à la convention de signalisation s'accordent sur un périmètre dédié à la zone de covoiturage, autorisent chaque partie à communiquer sur ces places de covoiturage auprès du public, reconnaissent que la fourniture et la pose de la signalisation sont à la charge du Département sauf demande contraire du propriétaire, s'accordent à dire que l'entretien courant de l'emplacement et de la signalétique de covoiturage est de la responsabilité du propriétaire de la parcelle et que les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département, et enfin décident du caractère gratuit de cette mise à disposition de places

- approuve les conventions de signalisation d'une zone de covoiturage, annexées à la présente délibération, à conclure entre le Département et respectivement :

- . "Super U Gamsheim", pour le parking du Super U à GAMBSHEIM
- . "Cora Haguenau" et la communauté de communes de la Région de Haguenau, pour le parking du Cora à HAGUENAU
- . "Leclerc Express Roeschwoog", pour le parking du Leclerc Express à ROESCHWOOG
- . "Jardins Issler", pour le parking des Jardins Issler à ROSHEIM
- . "Leclerc Soufflenheim", pour le parking du Leclerc à SOUFFLENHEIM
- . "Super U Villé", pour le parking du Super U à VILLE
- . "Match Wissembourg", pour le parking de Match à WISSEMBOURG.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces huit conventions.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131202-81477-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 06/12/13